



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.579.31

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

MISE EN PLACE DE LA M57 ABREGEE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno.

ABSENTS EXCUSES :

M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER)
M LAURAC Sylvain (pouvoir Monsieur SARRELABOUT)
Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)

ABSENTS :

Mme SAYAG
Mme CHAILLIE
Mme FLANDRIN Elodie

M. FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 octobre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable en date du 29 août 2022,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vrain souhaite appliquer la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE (0)

ABSTENTION (2) : M. LANGLET Louis, Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)

POUR (18) : Mme CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, , DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER), M LAURAC Sylvain (pourvoir Monsieur SARRELABOUT).

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,
- **PRECISE** que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Vrain, le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Corinne CORDIER

